



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n° 2 du PLU
de Cazères sur Garonne (Haute-Garonne)**

n° Saisine : 2021-9339
n°MRAe : 2021DK0103

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Cazères sur Garonne (Haute-Garonne) ;
- déposée par la commune ;
- reçue le 6 mai 2021 ;
- n°2021-9339 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 7 mai 2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 7 mai 2021 et sa réponse du 17 mai 2021 ;

Considérant que la commune de Cazères sur Garonne (superficie communale de 195,5 ha, 4 846 habitants en 2018 source INSEE 2018) engage une modification simplifiée n° 2 de son PLU et prévoit de :

- préciser dans l'article 1.1 du règlement écrit pour la zone à vocation commerciale UX1 : que sont autorisés les commerces et ensembles commerciaux de moins de 500 m² de surface de vente ; le coefficient d'emprise au sol ne pouvant excéder 40 % de la superficie du terrain d'assiette du projet ; cette nouvelle rédaction prenant en compte la surface de vente et non plus la surface plancher, permettant aux entreprises déjà présentes dans la zone UX1 de s'agrandir lorsque leur bâtiment occupe déjà au moins 500 m²,
- préciser dans l'article 2.1 du règlement écrit : l'autorisation de toute construction en zone urbaine à vocation d'habitat U2, implantée au moins à 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées, ou en alignement avec les constructions limitrophes si ces dernières sont en retrait inférieur à 4 mètres par rapport à l'axe d'emprise publique ou la voie publique ou privée, afin de supprimer une partie de la bande d'inconstructibilité de parcelles à vocation d'habitat ;

Considérant que l'objet de la modification simplifiée n°2 ne présente pas de risque d'impact potentiel notable sur l'environnement, du fait de sa nature, ne donnant pas lieu à de nouveaux aménagements ou constructions et n'augmentant pas la constructibilité au regard du PLU actuel ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Cazères sur Garonne n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

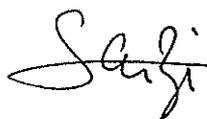
Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Cazères sur Garonne, objet de la demande n°2021-9339, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Sandrine Arbizzi

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)
par courrier adressé à :**

Le président de la MRAe Occitanie DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

MONSIEUR MICHEL OLIVA
MAIRE DE CAZERES-SUR-GARONNE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

31220 CAZERES-SUR-GARONNE

Réf : GD.NH.SD.2021_160
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Nathalie HERRERO
Tél : 05 61 10 42 91

Toulouse, le 31 mai 2021

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'EAUNES
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : 2^{ème} Modification simplifiée du PLU de Cazères-sur-Garonne

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 3 mai 2021, vous nous avez transmis le dossier concernant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier :

Les modifications portent sur :

- L'article 1.1 et 2.1 du règlement de la zone UX1 : Préciser que sont autorisés les commerces et ensembles commerciaux de moins de 500 m² de surface de vente ;
- L'article 2.1 du règlement de la zone U2 : D'autoriser toute construction implantée à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées en zone U2.

Les points qui font l'objet de la modification simplifiée n°2 n'ont pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole.

En conséquence, nous formulons un **avis favorable** au projet de 2^{ème} modification simplifiée de votre PLU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président





DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Arrivée

3 1 MAI 2021

Mairie de Cazères

Toulouse le 10 mai 2021

Monsieur le Maire

Mairie de Cazères

31 220 CAZERES

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mél du 3 mai dernier, par lequel vous me transmettez le projet de 2^e modification simplifiée du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien amicalement,

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

COPIE :
- Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS
Conseillers Départementaux du canton de CAZERES

Urbanisme

De: Lauriane AMIEL <lauriane.amiel@siect.fr>
Envoyé: mardi 18 mai 2021 13:55
À: Urbanisme
Cc: Frederic Cherobin ; Christophe MATEU
Objet: CAZERES CONSULTATION modification simplifiée n° 2 du PLU

Bonjour,

Nous avons bien pris en considération la notification de la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de CAZERES, ainsi que les éléments complémentaires (règlement, projet, justificatif recul et calcul).

De ce fait et faisant suite au premier mail datant du 23 mars 2021, pour le S.I.E.C.T et concernant les réseaux publics d'eau potable, cela n'entraîne aucune nouvelles observations.

Cordialement,

AMIEL Lauriane

Service Urbanisme / Service DICT

Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

251, Route de Saint-Clar

31600 LHERM

05 61 56 00 00

www.siect.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE

Etaient présents :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LASSERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, Mme VILA Marie

Procuration(s) :

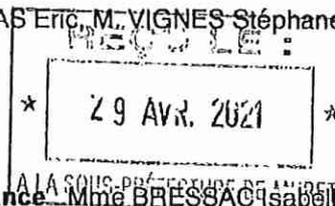
COUDOURNAC S à LEFEBVRE P / MASCARAS E à CORNET O / VIGNES S à MASSIP C / ZIMMERMANN D à VILA M

Etai(ent) absent(s) :

Mme COUDOURNAC Sonia, M. MASCARAS Eric, M. VIGNES Stéphane, Mme ZIMMERMANN Diane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance Mme BRESSAC Isabelle



Date de convocation
08/04/2021

Date d'affichage
08/04/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/04/2021

et publication du :

29/04/2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE CAZERES

La commune de CAZERES SUR GARONNE a notifié à la commune limitrophe de ST JULIEN SUR GARONNE son intention de modifier son PLU.

Cette modification simplifiée n°2 porte sur la correction d'une erreur matérielle dans le règlement afin d'apporter des précisions à l'article 1.1. de la zone UX1 et à l'article 2.1 de la zone U2. Il convient de préciser qu'il s'agit de 500 m² de surface de vente en zone UX1 et d'autoriser toute construction à au moins 4 m de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées en zone U2.

La commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE estime ne pas être pénalisée par cette modification qui n'impacte pas son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable pour la modification n° 2 du PLU de CAZERES SUR GARONNE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Arrivée
16 AVR. 2021
Mairie de Cazères

Monsieur le Maire
Mairie de Cazères-sur-Garonne
Place de l'hôtel de Ville
31 220 CAZERES-SUR-GARONNE

N/Réf. : BL/21/04/0029
Dossier suivi par : Baptiste LAURENT
scot@payssudtoulousain.fr
05.61.97.74.17.

Carbonne, le 12 avril 2021

Objet : avis au titre du SCoT

Monsieur le Maire,

La commune de Cazères-sur-Garonne a approuvé la révision générale de son plan local d'urbanisme le 17 juin 2019. Il est considéré comme « SCoT compatible ». Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10 décembre 2019. Afin de compléter le règlement écrit, une deuxième modification simplifiée a été prescrite le 16 mars 2021.

La première modification concerne l'implantation des constructions en zone U2. Elles devront être situées au minimum à 4m de l'axe de la voie et non plus par rapport à la limite de l'emprise publique. La deuxième modification précise le type de surface maximum autorisé en zone UX1. Désormais les commerces devront avoir une surface de vente maximum de 500m². Les évolutions apportées au PLU de Cazères-sur-Garonne n'ont aucune incidence par rapport au SCoT. Néanmoins, le règlement de la zone UX2 ne précise pas le type de surface commerciale autorisée « *sont admis les commerces et ensembles commerciaux de moins de 1000 m²* ».

Le Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT Sud Toulousain, émet un **avis favorable assorti d'une observation** au projet de modification simplifiée n°2 de la commune de Cazères-sur-Garonne.

Observation : dans un souci d'harmonisation, les règlements des zones UX devraient préciser que les affectations des constructions commerciales seront limitées sur de la surface de vente.

Gérard ROUJAS
Président



PAYS SUD TOULOUSAIN
34 avenue de Toulouse
31390 CARBONNE



12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES
05 61 91 94 96
accueil@cc-coeurdegaronne.fr
www.cc-coeurdegaronne.fr

DIRECTION
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dossier suivi par : service Développement territorial – Eléa BARBA
05 61 98 27 72 – e.barba@cc-coeurdegaronne.fr
Réf. : 2021/URB-HAB/EB/08

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU – avis de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 mars 2021, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme et au regard des compétences intercommunales, je vous fais part de l'avis favorable de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au projet de modification du PLU de Cazères.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.



Le Président,
Paul-Marie BLANC

À Rieumes, le 10 Mai 2021

Arrivée
17 MAI 2021
Mairie de Cazères

Mairie de Cazères
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'hôtel de Ville
31220 CAZERES-SUR-GARONNE